REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONTLAUR

Séance du 22 mars 2013
L'an deux mille treize
Et le vingt-deux mars à 21 heures

Nombre de membres
- *afférents au conseil municipal : **15***
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 13*

Date de la convocation : 14/03//2013

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CASTAN Maire.
Présents : Mmes ALINAT J., ALINAT M., DECUP-CAUMES, RAMONDENC, ZULIANI-SOLIER
MM. BERNAT, CRANSAC, DOMENGE, GUIRAUD, RASCOL, RIVEMALE, SOLIER
Excusées : Mmes COVINHES Brigitte et RICARD Nathalie
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Mme RAMONDENC Viviane

Objet de la délibération n°22-2013
Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels du budget assainissement, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de recourir** à une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros auprès de La Banque Postale

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

- Nature du produit : ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Objet : Financement des besoins de trésorerie
- Montant maximum de la ligne de trésorerie : 100 000 euros
- Durée maximum du contrat : 364 jours
- Taux d'intérêt : Eonia + marge de 1,75 % l'an
- Base de calcul : Exact/360 jours
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date d'effet du contrat : 02 mai 2013
- Date d'échéance du contrat : 1er mai 2014
- Garantie : Néant
- Commission d'engagement : 500,00 euros
- Commission de non utilisation : 0,30 %
- Modalités d'utilisation : Tirages/versements- procédure de Crédit d'Office privilégié. Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1. Montant minimum 10 000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

- Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme
Le 27 mars 2013

Le Maire,
Francis CASTAN

- Formalités de publicité effectuées le